

Présentation de la maison d'accueil

1. *L'accompagnement social*

1.1 Les référents. Chaque résidente est accompagnée durant son séjour par deux « référents » : un(e) assistant(e) social(e) et un(e) éducatrice (teur). Ces travailleurs ont pour mission de vous écouter, vous soutenir, et vous aider à réaliser votre projet, et à bien vivre votre séjour à la maison d'accueil ;

1.2 Votre séjour à la maison d'accueil doit être le plus efficace possible. Il est donc important de rencontrer régulièrement vos deux référents qui vous accompagnent. Un « Programme d'Accompagnement Individuel » sera signé dans les 30 jours suivant votre arrivée. Il décrira ce que vous attendez de votre séjour à la maison d'accueil. Qu'allez-vous mettre en œuvre ? Comment pouvons-nous vous soutenir ? Ce programme sera évalué régulièrement ;

1.3 Le secret professionnel. Toutes les informations qui vous concernent sont protégées par le secret professionnel. Tous les travailleurs de la maison d'accueil y sont strictement tenus. Ceci signifie que rien de ce que vous nous confierez de votre situation ne pourra être communiqué en dehors de la maison d'accueil, sauf avec votre accord explicite. Ceci peut être le cas, par exemple, lorsque nous collaborons avec d'autres professionnels susceptibles de vous venir en aide. Une seule exception : comme tout citoyen, nous devons réagir si nous constatons une situation de danger.

2. *Organisation de la vie dans la maison*

2.1 Le séjour de vos enfants : Vos enfants séjournent à la maison d'accueil sous votre seule et entière responsabilité. Vous ne pouvez jamais les laisser seuls, ni même les laisser à la garde d'une autre résidente, sauf avec l'accord du personnel de permanence ;

2.2 La vie en communauté : Toute personne résidant dans la maison d'accueil a le droit d'y vivre dans la quiétude, la sérénité et la sécurité. Tous, nous veillerons à entretenir avec chacun et chacune des relations basées sur le respect ;

2.3 Soins médicaux : Nous invitons chaque résidente à conserver son médecin traitant. Si vous n'en avez pas ou si celui-ci est trop éloigné, vous avez la possibilité de faire appel à la **Maison Médicale du Laveu** avec laquelle la maison d'accueil a établi un partenariat ou au service des **Urgences Médico Psycho Sociales (UMPS)** de l'hôpital de la Citadelle.

Tous frais médicaux et pharmaceutiques seront à votre charge.

Une entrevue avec un médecin peut être imposée comme condition à l'hébergement ;

2.4 Les chambres. Une chambre, commune ou individuelle, vous est attribuée au début de votre séjour. Pour des raisons d'organisation, il pourra vous être demandé d'en changer au cours de celui-ci.

Il est interdit d'emporter de la nourriture ou des boissons dans votre chambre, hormis des biscuits, confiseries, chips ou boissons non alcoolisées.

Il est également interdit de déplacer les meubles.

Si vous occupez une chambre individuelle, il vous est possible de disposer d'une clé moyennant le dépôt d'une caution de 25,00 €. Cette clé doit obligatoirement être déposée au bureau d'accueil à chaque fois que vous quittez la maison d'accueil

Votre chambre doit être régulièrement entretenue. Son état général sera régulièrement vérifié par le personnel éducatif et la direction. Vous devez la nettoyer à la fin de votre séjour. Si ce n'était pas le cas, un montant de 25,00€ vous sera facturé pour le nettoyage.

Quelques règles concernant les chambres sont également consultables dans chacune d'elles. Merci de les respecter !

2.5 Entretien des locaux et organisation des repas : Les tâches ménagères et la préparation des repas sont pris en charge par les résidentes avec le soutien d'un membre du personnel. Chacun doit y prendre une juste part.

3. Une journée à la maison d'accueil

3.1 L'éducatrice de permanence. A chaque moment de la journée, une éducatrice ou un éducateur se tient à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous donner un coup de main. Son nom est indiqué dans la salle à manger ;

3.2 Lever - coucher - sorties : Les résidentes sont éveillées à 7h30 au plus tard et regagnent leur chambre pour 23h. Nous avons besoin de vous trouver en forme le matin pour travailler votre projet avec vous !

3.3 Les enfants Pour assurer des soirées paisibles et un sommeil réparateur, en semaine, les enfants en dessous de 12 ans regagnent leur chambre pour 20h30, les plus grands pour 21h30. Les salles de bain sont réservées prioritairement aux enfants entre 19h et 20h30.

3.4 Les repas se prennent en commun aux heures indiquées. La ponctualité est demandée !

- Petit déjeuner à partir de 7h00 jusqu'à 8h30 en semaine (les tables sont débarrassées à 8h25) et jusqu'à 10h00 les samedis, dimanches et jours fériés ;
- Le repas des petits enfants se prennent à 11h30 ;
- Dîner à 12h;
- Souper à 18h

Le repas chaud est servi le soir, en semaine, et à midi le week-end et les jours fériés.

La présence des mamans est requise à table aux côtés de leurs enfants.

Les GSM seront coupés ou mis « en silencieux » durant les repas.

A la fin du repas, votre participation est demandée à la vaisselle et au rangement de la salle à manger.

3.5 Le "point" du matin : Chaque matin à 9h est organisée une courte réunion entre les résidentes et le personnel présent qui permet l'organisation de la journée pour chacun(e). Votre présence y est obligatoire. Cette réunion vous permet de prendre rendez-vous avec vos référents et de signaler votre présence ou non au repas du soir.

3.6 Le conseil des résidentes : Une réunion des résidentes est organisée une fois par mois, le mardi matin de 10h30' à 11h30'. Elle est également obligatoire parce qu'elle permet d'organiser la vie communautaire. Vous aurez l'occasion de donner votre avis ou de faire des suggestions. Elle est un lieu d'échange.

3.7 Regardez vos montres ! La porte d'entrée est fermée le soir :

- À **23h00** le dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi
- À **01h00** le vendredi et samedi. (Si vous souhaitez rentrer plus tard, avertissez-en préalablement un membre du personnel.)

3.8 Le week-end Il est possible de déloger le week-end du vendredi à 16h00 au dimanche à 23h00 ou lors des jours fériés, en ayant au préalable prévenu le personnel.

3.9 Attention ! En dehors des weekends, après deux nuits d'absence sans donner de vos nouvelles, nous pouvons être amenés à mettre fin à votre hébergement.

4. Votre participation aux frais d'hébergement.

4.1 La participation aux frais de séjour est calculée comme suit :

- Adulte : 14,00 € / nuit
- Enfant (- de 18 ans) : 14,00 € / nuit

Toutefois, la participation aux frais ne peut excéder les 2/3 de vos ressources.

Sont facturées :

- Les nuits de weekend passées à l'extérieur ;

- Les courtes hospitalisations (dix jours maximum)

Ne sont pas facturées :

- Les absences des enfants en raison d'un droit de garde partagée ;
- Les absences d'enfants fréquentant un internat scolaire

4.2 Une facture vous sera présentée au début de chaque mois. Nous veillerons de manière rigoureuse à ce que le paiement soit effectué.

4.3 La gestion financière peut être effectuée avec la maison d'accueil. Vous serez informée par écrit de votre situation financière au minimum une fois par semaine, ou à chaque fois que vous en ferez la demande à l'un de vos référents.

5. Les activités collectives

Certaines activités sont organisées par la maison. Elles sont décrites dans des cadres accrochés aux murs de la salle à manger.

On vous y expliquera ce que sont les « *lundis des femmes* », le « *magasin de seconde main* », le « *conte du lundi* », etc.

Pour vous aider dans vos recherches d'un logement, nous organisons également un *Atelier logement*.

6. Les règles importantes

6.1 Attention ! Les règles dont nous allons parler maintenant sont excessivement importantes ! Ne pas les respecter peut entraîner votre exclusion de la maison d'accueil !

6.2 Violence : Tout comportement violent, physique ou verbal, tout acte ou propos injurieux ou raciste est strictement interdit.

6.3 Confidentialité : Il est expressément demandé aux résidentes de ne pas divulguer à l'extérieur de la maison d'accueil l'identité des autres résidentes ainsi que les éléments de leurs histoires et de leurs situations. Il en va souvent de votre sécurité !

6.4 Cigarettes : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux à l'intérieur de la maison d'accueil, que ce soit dans les chambres ou dans les locaux communs (normes d'incendie);

6.5 Alcool - drogues : Nous ne jugerons jamais quelqu'un qui souffre d'une dépendance à la drogue ou à l'alcool. Mais, la consommation ou la détention d'alcool et de drogue est strictement interdite dans l'enceinte de la maison d'accueil en ce compris la cour et le parking en façade. Une résidente pourra se voir refuser l'entrée si son état est incompatible avec le respect et la sécurité des autres résidentes. Si ceci vous concerne, un conseil : parlez-en !

6.6 Médicaments : Pour une question de sécurité, tous les médicaments, prescrits ou non, doivent être déposés dans la pharmacie de la maison d'accueil. Il est interdit d'en conserver dans sa chambre. Cependant, ce sont les résidentes qui restent responsables de leur médication. Elles préparent elles-mêmes les « semainiers » mis à leur disposition le temps de leur séjour. Une fois par semaine, chaque résidente complète, -accompagnée d'un membre du personnel-, un « semainier » avec les médicaments qui lui ont été prescrits. Chaque résidente utilisera elle-même ce semainier pour la prise de médicaments. Tout changement dans la médication doit être soumis à un avis médical.

7. Aspects pratiques et services.

6.1 A votre arrivée, Si nécessaire nous pouvons vous fournir du savon et du shampoing. Par la suite, vous devrez acheter vous-même vos produits de toilette. Nous vous fournirons également des serviettes de toilette et du linge de lit qui devront être restitués à la fin de votre séjour.

6.2 Vols : La loi interdit le vol. La maison d'accueil n'est pas responsable des vols qui pourraient y être commis. Moyennant l'achat d'un cadenas, chaque résidente a la possibilité d'enfermer ses objets personnels dans l'armoire de sa chambre.

6.3 Notre magasin de seconde main est ouvert plusieurs demi-jours par semaine. Vous y trouverez des vêtements à des prix très doux ;

6.4 La halte-garderie. Elle est organisée deux demi-journées par semaine, et accueille les enfants de 0 à 3ans. Ce service vous permet de confier votre (vos) enfant(s) en toute sécurité à une éducatrice de la maison d'accueil. Pour une question d'organisation, nous vous demandons de signaler la présence de votre enfant au point de 9h, le matin, et de prévoir langes, lingettes... Soyez ponctuelle à 11h30 précise pour venir rechercher votre enfant !

6.5 Des jeux sont à la disposition de vos enfants dans la cour. L'usage de ceux-ci se fera sous votre entière responsabilité. Merci de les ranger sous le préau en fin de journée.

6.6 Une connexion WIFI (*Sans Logis Guest*) est accessible gratuitement (et sans code d'accès) dans la salle à manger de 20 à 23h et le weekend de 9 à 23h

6.7 Ceci est important : pour une question d'organisation et surtout de sécurité, lorsque vous sortez, signalez-le à un membre du personnel.

8. Divers.

7.1 Téléphone. Les communications téléphoniques s'échangeront de préférence via les GSM des résidentes. Parlez-en à vos proches !

7.2 Les GSM, tablettes informatiques et ordinateurs portables doivent être éteints pendant

les repas, les réunions et les entretiens. De façon générale, et particulièrement en soirée et la nuit, tous les appareils électriques seront utilisés dans le souci du respect d'autrui.

7.3 Visites. Recevoir des visites est possible en semaine, entre 14h et 17h, dans le sas d'entrée. D'autres modalités peuvent être éventuellement envisagées en accord avec le personnel.

7.4 Dépôt : Les effets personnels des femmes ayant quitté la maison d'accueil seront tenus à leur disposition pendant 15 jours, et uniquement sur rendez-vous, sauf autre arrangement écrit pris avec un membre du personnel. Passé ce délai, ils seront considérés comme abandonnés et les personnes ne pourront plus se prévaloir d'aucun droit.

Les membres du personnel et/ou la direction peuvent vous interpeller par rapport à des comportements dérangeants pour la collectivité ou vous sanctionner pour tout manquement aux règles expliquées dans cette présentation. Un entretien sera prévu afin de trouver ensemble remédiation aux difficultés rencontrées ou manquements observés. Si un accord n'est pas trouvé, le directeur (ou son représentant), en concertation avec l'équipe, peut décider d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion.

Vous rencontrez un problème avec l'une de ces règles ? Vous avez une plainte à formuler ? Il vous est toujours possible de demander à rencontrer le directeur de la maison d'accueil, *Monsieur Etienne DENIS*.

Les plaintes peuvent également être adressées :

À
*l'Administration du Ministère de la Région Wallonne
 Direction Générale de l'Action Sociale & de la Santé
 Avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Jambes (Namur) (081-32 72 11)*
 ou
 au *Cabinet du Bourgmestre de la Ville de Liège:
 Place du Marché, 2 à 4000 Liège (04-221 81 05)*

Ce règlement est signé par toutes les résidentes à leur entrée à la maison.

Nous vous souhaitons un bon et fructueux séjour à la maison d'accueil !

Fait à Liège le 11 avril 2022.



Pour la maison d'accueil,
 Etienne Denis, directeur.



Maison d'Accueil pour Femmes & Enfants agréée par la Région Wallonne - Rue Bassenge, 46 4000 Liège (Belgique)
 Téléphone : 04 222 13 55 Téléfax : 04 223 19 15 accueil.femmes@sans-logis.be
 N° d'entreprise : 0414002532

Je soussignée accueillie à la maison
 d'accueil depuis le/...../..... ai pris connaissance de la
 « **Présentation de la maison d'accueil** » en présence de
, éducateur (trice)
 qui m'en a remis un exemplaire, et m'engage à respecter les règles qui y
 sont expliquées pendant la durée de mon séjour.

Ont été mis à ma disposition :

Nombre :

	Couverture(s)
	Oreiller(s)
	Taie(s) d'oreiller
	Housse(s) de lit
	Draps de lits(s)
	Serviette(s) de toilette
	Gant(s) de toilette

Que je m'engage à restituer à la fin de mon séjour.

Liège, le

La résidente,

Le travailleur social,